



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-702

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-17-00002 - Arrêté n° 2025-01530 modifiant l'arrêté
n° 2025 - 01265 du 12 octobre 2025 (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-11-13-00010 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1382 portant
habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)

Page 5

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

75-2025-11-14-00013 - Arrêté n° 900662 portant nomination du
régisseur de recettes auprès de la direction?? de la sécurité de
proximité de l'agglomération parisienne?? (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police

75-2025-11-17-00002

Arrêté n° 2025-01530 modifiant l'arrêté n° 2025
- 01265 du 12 octobre 2025

Paris, le 17 Novembre 2025

ARRETE N° 2025-01530

Modifiant l'arrêté n°2025 - 01265 du 12 octobre 2025

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2023-00901 du 31 juillet 2023 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2025 - 01265 du 12 octobre 2025 susvisé, les mots :

- **M. Anthony MAHE**, brigadier-chef de police, né le 9 août 1994 ;
sont remplacés par les mots :
- **M. Anthony MAHE**, gardien de la paix, né le 9 août 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2025-11-13-00010

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1382 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1382
du 13 novembre 2025
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté n° 78-00008 du 31 octobre 2025 portant abrogation de l'habilitation n° 21-78-0131 dans le domaine funéraire de la société « ELIXIRS-LATITIA PETIT-EIRL » ;

VU la demande d'habilitation formulée le 2 juin 2025 et complétée en dernier lieu le 28 octobre 2025 par Mme Lätitia PETIT, gérante de l'entreprise susmentionnée;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

**L'Entrepreneur Individuel PETIT LATITIA
au nom commercial ELIXIRS dirigé par Mme Latitia PETIT
situé 14, rue des Panoyaux - 75020 PARIS**
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Soins de conservations.**

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0655**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 13 novembre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1382

du 13 novembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-11-14-00013

Arreté n° 900662 portant nomination du
régisseur de recettes auprès de la direction
de la sécurité de proximité de l'agglomération
parisienne

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction
de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

n° 900662

14/11/2025

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 090565 du 01 décembre 2016 instituant une régie de recettes à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne modifié par l'arrêté préfectoral n° 900621 du 26 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° U13192380924639 du 17 septembre 2024 affectant Madame Tany MIABOUNA BABIMBA à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté n° U12919960974254 du 11 décembre 2024 affectant Madame Jocelyne VALISOA à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté n° U16799041133242 du 18 septembre 2025 affectant Madame CARBETI Elsa à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01382 du 23 octobre 2025 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 24 octobre 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

- Vu le contrat d'engagement n° 2023SGC00273 du 21 août 2023, complété par l'avenant n° 2023SGC00566 du 21 décembre 2023, engageant Madame Nathalie LAIMAY en tant qu'agent contractuel de la préfecture de police et l'affectant à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 23 octobre 2025 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Elsa CARBETI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, est nommée régisseur de recettes de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en remplacement de Madame Astrid RICOUT.

Article 2 :

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elsa CARBETI est remplacée par Madame Jocelyne VALISOA, secrétaire administrative de classe normale, ou Madame Tany MIABOUNA BABIMBA, adjointe administrative principale de 2ème classe, ou Madame Nathalie LAIMAY, agent contractuel administratif de catégorie B, en qualité de mandataires suppléants.

En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé.

Article 3 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993.

Article 4 :

L'arrêté n° 900618 du 24 mars 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Monsieur Frédéric ANTIPHON